

B.S.P.I

FINANCE

30, avenue François Lascour
84130 Le Pontet

☎ : 04 90 32 35 41

📞 : 06 20 64 42 71

secretariat@bspifinance.com

Nous sommes sur le Web !

Retrouvez-nous, à l'adresse :

www.bspifinance.com

La loi de finances pour 2013 après censure du Conseil constitutionnel du 29.12.2012

La décision du Conseil constitutionnel a eu pour conséquence la censure de plusieurs dispositions de la loi de finances pour 2013 :

- La taxe d'activité sur les très hauts revenus d'activité est censurée.
- Les prélèvements opérés en 2012 sur les revenus de capitaux conservent leur caractère libératoire.
- Le sur-plafond global des niches fiscales applicable en présence d'investissements outre-mer et de SOFICA est fixé à 18000 euros. Il est censuré pour la fraction proportionnelle égale à 4% du revenu imposable.
- La prise en compte des revenus latents pour le calcul du plafonnement de l'ISF est inconstitutionnelle.
- Le nouveau régime d'imposition des plus-values immobilières est déclaré inconstitutionnel en ce qu'il institue une différence d'imposition entre les terrains à bâtir et les autres biens immobiliers.
- La reconduction de l'exonération des droits de succession pour les immeubles situés en Corse est invalidée.
- Les bénéficiaires de rentes versées au titre d'un régime de retraite à prestations définies dont redevables d'une contribution spécifique. Le Conseil constitutionnel annule le taux marginal de 21% sur les rentes les plus élevées par la dernière loi de finances rectificative pour 2011.